

Peuples autochtones et communautés locales

Déclaration de Kigali au 1er Congrès africain des aires protégées (APAC) 2022

"Nous sommes la nature"

Nous, représentants des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (PA&CL), de nos organisations et de nos réseaux en Afrique, issus de plus de 40 nations africaines, réunis à Kigali, Rwanda, les 16 et 17 juillet 2022, afin de participer pleinement et efficacement au premier Congrès sur les Aires Protégées en Afrique (APAC) de l'UICN, faisons cette déclaration. Cette déclaration est l'aboutissement de rassemblements et de réunions sous-régionaux qui ont eu lieu : Victoria Falls, Zimbabwe, le 25 juin 2019, la déclaration de Ouagadougou de l'assemblée d'Afrique de l'Ouest et du Sahel du consortium ICCA, le 21 novembre 2021, la déclaration de Goma de l'assemblée d'Afrique centrale du consortium ICCA, le 9 mars 2022, la déclaration de Laboot de l'assemblée d'Afrique de l'Est sur la justice foncière et la coopération des peuples autochtones, du 11 au 13 juin et du 17 au 19 juin 2022 et la déclaration de Nairobi de la réunion régionale des PA&CL avant l'APAC, du 15 au 16 juin 2022.

Tenant compte des nombreux engagements et déclarations prévoyant et protégeant les droits des Peuples Autochtones et des Communautés Locales, tels qu'énumérés dans l'Annexe 1.

Nous prenons note :

Nous prenons note des progrès réalisés par les gouvernements, les partenaires du développement et d'autres acteurs dans la reconnaissance et l'avancement des droits des peuples autochtones et des communautés locales (PA&CL), mais il reste beaucoup à faire. Nous sommes loin d'être là où nous devrions être.

Nous avons le cœur brisé et sommes scandalisés par l'appropriation violente des terres et le déplacement brutal des communautés dans toute l'Afrique au nom de la « protection de la nature » et du développement touristique. Comment les gouvernements qui sont censés protéger leurs peuples peuvent-ils au contraire tuer leurs peuples ? Nous rejetons une telle spoliation et affirmons notre droit inaliénable à posséder, gouverner, prendre soin et utiliser nos terres, ressources et eaux.

Les déplacements forcés de populations autochtones et de communautés locales, les pertes de vies, de terres et de moyens de subsistance, ainsi que la criminalisation subséquente des moyens de subsistance des communautés sur des paysages et des eaux contestés se poursuivent. Les organisations internationales de protection de la nature, les donateurs et les partenaires gardent le silence ; rares sont ceux qui condamnent activement les violations des droits de l'homme et des droits des communautés autochtones et locales.

Nous prenons soin de nos terres, de nos ressources et de nos eaux. Nous le faisons d'autant mieux que nos droits de propriété collective et d'utilisation des ressources sont juridiquement sûrs. Ce sont, dans tous les sens du terme, nos "territoires de vie".

Les Peuples Autochtones et Communautés Locales protègent 80 % de la biodiversité mondiale, mais seulement 6 % des zones protégées enregistrées en Afrique sont sous la propriété ou la gouvernance des peuples autochtones ou des communautés locales. La grande majorité des aires protégées sont contrôlées et gérées par les États, et de plus en plus par le secteur privé.

Malgré la date limite de 2010 pour la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action de Durban, peu de progrès ont été réalisés. Des engagements clés tels que la restitution des terres autochtones et la participation significative n'ont pas été mis en œuvre.

Les PA&CL continuent de lutter pour obtenir la reconnaissance juridique de leurs terres, territoires de vie, ressources et eaux, ainsi que de leur identité juridique et culturelle, et d'autres droits de l'homme. L'absence de droits fonciers et territoriaux garantis continue de faire de nous des squatters sur nos propres terres et nous rend vulnérables à l'aliénation par de puissantes forces économiques et politiques, notamment les gouvernements et les investisseurs locaux et internationaux. Nos droits d'utilisation durable des ressources sont en outre menacés par des parties prenantes externes. Certaines de ces menaces sont avancées par la recherche, les médias et les universités qui ont contribué à l'idée que l'Afrique est un endroit vidé de toute présence humaine par le biais de documentaires tournés pour dépeindre la vie sauvage sans interaction humaine. Cette imagerie n'est pas le reflet de la réalité.

Le concept et l'application de la catégorisation de l'UICN des "aires protégées" diluent la philosophie de la préservation de la nature des PA&CL, ancrée sur la relation entre les personnes, la terre et la nature. Sa catégorisation a déplacé l'attention nationale et mondiale en faveur de la protection de l'environnement uniquement, en mettant l'accent sur la conservation de la vie sauvage dans les "zones protégées".

Par conséquent, nous nous engageons à :

- Parler haut et fort : à partager activement nos griefs et nos demandes avec les acteurs gouvernementaux locaux et nationaux, les organisations et les donateurs. Nous nous engageons aussi à apporter des idées et des solutions sur la table.
- Déployer notre sagesse, nos énergies et nos connaissances traditionnelles pour faire progresser la protection de la nature et l'utilisation durable de notre biodiversité d'une manière qui soit culturellement appropriée et fondée sur les droits.
- Continuer à soutenir le transfert des connaissances traditionnelles entre générations par le biais de nos voies et formes culturelles.
- Faire en sorte que nos domaines de ressources naturelles fassent l'objet d'une protection et d'une réhabilitation proactives, en collaborant en tant que partenaires égaux avec les organismes de protection de la nature étatiques et non étatiques lorsque cela est nécessaire.
- Reconnaître et renforcer notre capacité de gouvernance et de gestion, en s'inspirant des meilleures pratiques traditionnelles et du meilleur des exigences modernes en matière de prise de décision inclusive ; établir des mesures pour limiter la captation des élites et des mesures financières pour limiter la corruption, et instituer des mesures pour garantir que ceux que nous désignons pour diriger et agir en notre nom le font en étant pleinement responsables devant les membres de la communauté.
- Mettre en place un organe panafricain des peuples autochtones et des communautés locales, basé sur les réseaux nationaux et sous-régionaux, comme plateforme pour nos préoccupations, actions, programmes et apprentissages croisés partagés et pour suivre la mise en œuvre de cette déclaration.

Nous appelons :

- Les gouvernements à :

- Faire progresser leurs efforts pour reconnaître et respecter les droits d'occupation collective coutumière des peuples autochtones et des communautés locales. Cela devrait être conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte africaine, à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi qu'à l'adoption de l'approche fondée sur les droits de l'homme soulignée dans le cadre mondial de la biodiversité post-2020,
- Mettre en œuvre l'Accord et le Plan d'action de Durban du Congrès mondial des parcs de 2003 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en donnant la priorité à la restitution des terres et à la réparation, et s'abstenir de créer de nouvelles zones protégées,
- Respecter et mettre en œuvre les décisions internationales et régionales des différents mécanismes et structures de l'Union Africaine. Le respect comprend la cessation du refus de la mise en œuvre des résolutions et des jugements déjà adoptés,

- Reconnaître que la propriété collective sécurisée est une condition préalable fondamentale pour une protection durable de la nature menée par la communauté et aboutissant à la protection des ressources naturelles,
- Étendre le principe du consentement libre, préalable et éclairé, tel que statué une fois pour toutes par la Cour africaine en juin 2022 comme s'appliquant aux peuples autochtones et à toutes les communautés locales dépendant de la terre et de l'eau et appliqué dans toutes les propositions qui affectent les terres, les eaux et les ressources locales,
- S'assurer que la réalisation de l'objectif 30 x 30 proposé n'entraînera pas la perte de terres, de ressources, d'eaux et de territoires des PA&CL mais, au contraire, engagera, permettra et habilitera les peuples autochtones et les communautés locales à être les principaux gardiens de ces zones,
- Reconnaître que la conception coloniale dysfonctionnelle de la conservation de la nature et ses valeurs et moralités inhérentes sont en contradiction non seulement avec nos droits culturels et d'utilisation des terres, mais aussi avec la souveraineté locale sur les ressources naturelles,
- Veiller à ce que le respect des droits de l'homme guide chaque aspect de la préservation de la nature en Afrique, notamment en empêchant les expulsions massives,
- Garantir l'accès à la justice pour résoudre les injustices historiques liées à la préservation de la nature par le biais de compensations, de réparations et de restitutions pour la perte de terres, d'eaux, de territoires et de moyens de subsistance par les peuples autochtones et les communautés locales et réparer les préjudices subis par les peuples autochtones et les communautés locales,
- Établir de solides mécanismes de doléances et de recours pour traiter les doléances actuelles et historiques de manière transparente, équitable et responsable,
- Veiller à ce que le personnel chargé de la conservation de la nature dans tous les secteurs, y compris, si nécessaire, par le biais d'une réforme de la législation nationale, soit tenu responsable lorsqu'il tue, mutilé ou abuse d'une manière ou d'une autre les PA&CL,
- Abolir les lois qui violent les droits des peuples autochtones et promouvoir la formulation et la mise en œuvre de lois qui protègent les droits des PA&CL,
- Protéger juridiquement les droits de propriété intellectuelle des Peuples autochtones et des Communautés locales,
- Promouvoir les bonnes pratiques des PA&CL et former les acteurs et les détenteurs de devoirs aux connaissances et aux compétences des Peuples autochtones et des Communautés locales,
- Considérer les PA&CL comme des détenteurs de droits dans la conception, la planification, la gestion et le suivi de la biodiversité et des moyens de subsistance liés à la protection de la nature,
- Donner la priorité à la protection de la nature dirigée par les communautés autochtones locales et en faire le fleuron de la préservation de la nature en Afrique, et grâce auquel les PA&CL peuvent rétablir leurs droits à posséder, gouverner et gérer les terres, les eaux et les territoires conservés et protégés existants et nouveaux, y compris dans les zones de conservation transfrontalières,
- Concentrer les activités des agences de protection de l'État sur l'autonomisation, l'assistance technique et financière selon les besoins, et le suivi de la conservation dirigée par les communautés autochtones et locales,
- Amener de manière proactive les PA&CL dans les lieux d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies, des politiques et des lois, notamment en les faisant participer à toutes les activités, y compris en utilisant les données recueillies par les communautés,
- Mettre en œuvre et/ou formuler des politiques et des lois qui respectent la pensée et la pratique de la protection de la nature dirigée par les Peuples Autochtones et les Communautés Locales, embrassant et soutenant la relation et l'interaction entre les personnes, la terre et la nature,
- Veiller de la même manière à ce que le cadre mondial de la biodiversité intègre fortement le droit à l'utilisation durable de la flore et de la faune,
- Fournir des ressources financières provenant du trésor national pour financer les efforts de protection de la nature par les PA&CL et veiller à ce qu'une fenêtre spécifique soit créée pour

que les PA&CL puissent accéder aux ressources financières du fonds fiduciaire de l'APAC et envisager également des contributions en nature des PA&CL.

- Les donateurs à :

- Respecter nos droits humains en paroles et en actes, notamment en reconnaissant les droits fonciers des Peuples Autochtones et des Communautés Locales,
- Mettre fin au financement des acteurs qui ne respectent pas une approche de la protection de la nature fondée sur les droits et, en particulier, cesser de permettre la militarisation des territoires autochtones et des communautés locales,
- Assurer un soutien aux PA&CL pour qu'ils développent des compétences et une expérience en matière d'accès et de partage des bénéfices lorsque cela est approprié,
- Engager de manière significative les PA&CL dans le suivi et l'évaluation de la conservation de la nature et des zones protégées,
- Développer de nouveaux mécanismes et de nouvelles pratiques pour canaliser les nouveaux financements importants qui se présentent pour faire face au changement climatique et à la perte de biodiversité directement vers les PA&CL et leurs organisations qui vivent et travaillent au "point d'impact",
- Mettre à disposition des financements directs pour les organisations de base dirigées par les peuples autochtones et les communautés locales. Ces ressources devront aller directement aux communautés par le biais de leurs propres institutions autodéterminées, avec des mécanismes de financement ciblés clairs, accessibles, transparents et responsables, et prenant en considération la contribution en nature des PA&CL (par exemple, des fonds pour la gouvernance communautaire et le développement des institutions, l'influence des politiques, la sauvegarde de la biodiversité, les moyens de subsistance, etc.),
- Soutenir le développement de plans intégrés d'utilisation et de gestion durables des terres et de l'eau qui intègrent les savoir et savoir faire de préservation de la nature des peuples autochtones et des communautés locales,
- Créer des espaces de dialogue direct entre les donateurs et les Peuples autochtones et les Communautés locales,
- Adopter et promouvoir les compétences, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones et des Communautés locales en matière de préservation de la nature.

- Les organisations de conservation de la nature à :

- L'UICN doit redéfinir le concept d'"aires protégées", en particulier la catégorie VI qui maintient l'application nationale de la création d'aires protégées. Il est urgent de revoir et de remplacer le concept et la pratique des "aires protégées" par la "préservation " selon la conception autochtone pour en finir avec la militarisation des aires protégées, promouvoir la relation entre les personnes, la terre et la nature, appliquer le principe du consentement préalable, libre et éclairé et garantir la priorité du financement des efforts de préservation de la nature communautaires menés par les PA&CL et leurs organisations,
- L'UICN met en place une commission sur la " décolonisation de la conservation ", qui dispose de suffisamment de ressources, de personnel, de pouvoirs et d'un calendrier urgent, pour s'attaquer à l'héritage de l'approche coloniale de la conservation en Afrique,
- D'autres organisations de conservation travaillent avec les PA&CL pour faire progresser leurs pratiques adaptatives appropriées et autodéterminées de préservation de la nature,
- Le Congrès de l'UICN et les États africains reconnaissent une Journée africaine des zones et territoires conservés par les PA&CL.

- La Recherche, les médias et les milieux universitaires à :

- Redresser le tort de la mauvaise représentation en produisant des documentaires, des films, des études, etc. qui mettent en valeur la complexité des paysages africains et la place des Africains dans ces paysages. Malgré le fait que les Africains soient vilipendés dans le discours sur la préservation de la nature, la vérité est que la faune sauvage existe en Afrique parce que les Africains sont la nature,

- Intégrer les dimensions humaines de la conservation de la nature dans la recherche et respecter les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des communautés locales,
- S'associer aux peuples autochtones et communautés locales pour intégrer les impératifs de justice sociale dans la conservation de la nature par le biais d'une recherche sérieuse qui s'engage dans la complexité des paysages dans leur totalité.

À nos ancêtres, nous vous remercions pour la santé et la force, à notre jeunesse, nous regardons vers le haut avec optimisme, et à nos générations futures, nous nous inquiétons face à l'incertitude du désastre de la perte de la biodiversité.